#### **QUESTIONNAIRE**

#### I. Introduction

#### II. Différents systèmes juridiques et les sources du droit

1. *Common Law* (rempli par des chercheurs pour le Ghana, le Libéria, le Nigeria, la Sierra Leone)

---

#### 2. Droit civil

a. L'appareil judiciaire dans le système du droit civil français (rempli par des chercheurs pour le Bénin, Burkina Faso, Guinée, Côte d'Ivoire, Mali, Maurétanie, Niger, Sénégal, Togo)

Particularités du système de droit civil français	
Quelles sont les caractéristiques pertinentes du	Pas rempli par des chercheurs pour le moment.
système de droit civil français?	
Lesquelles de ces caractéristiques se reflètent	
également dans le pays concerné?	

b. L'appareil judiciaire sous le système de droit civil portugais (rempli par des chercheurs pour Cap-Vert, Guinée-Bissau)

\_\_\_

3. Droits Religieux/droits coutumiers/les systèmes juridiques mixtes

Éléments religieux/coutumiers dans le système judiciaire		
Est-ce que le système judiciaire du pays concerné connait/comprend/des tribunaux religieux/tribunaux coutumiers?  Est-ce que les juridictions inférieures	Non. Droit civil: Le système judiciaire ivoirien, tel que régit par la loi 97-399 modifiant la loi n°61-155 du 18/05/61 telle que modifiée par la loi n°64-227 du 14/06/64, ne reconnait officiellement ni tribunaux religieux ni tribunaux coutumiers.  Les juridictions inférieures n'appliquent le droit	
appliquent/acceptent le droit coutumier ou le droit religieux?	coutumier que pour combler les lacunes de droit issu de la colonisation (par exemple en matière foncière rurale)	
Est-ce que le droit coutumier ou droit religieux a un statut formel dans le pays concerné (ou est-ce qu'îl existe exclusivement dans un système parallèle sans être prévu par la Constitution)?	Le droit coutumier et le droit religieux ont un statut informel, non prévu dans la Constitution.	
Est-ce qu'il y a des tribunaux religieux/tribunaux coutumiers constitutionnellement reconnu? Est-ce qu'ils sont part du système judiciaire? Est-ce que un recours aux tribunaux ordinaires est possible? Dans le cas échéant, comment se déroule la procédure?	La constitution ne reconnait ni tribunal religieux ni tribunal coutumier.  Les tribunaux religieux ou coutumiers ne font pas officiellement partie du système judiciaire, puisqu'il n'en existe même pas en tant que tel.  Il est toujours possible de recourir aux tribunaux ordinaires légalement institués.  Comme devant toute juridiction légalement instituée, toute personne, physique ou morale, a la faculté de saisir les tribunaux en vue d'obtenir la reconnaissance la protection ou la sanction de son droit. Toute personne, physique ou morale, peut dans tous les cas, être appelée devant ces juridictions à l'effet de défendre à une action	

dirigée contre elle.

#### III. Contexte historique de la justice constitutionnelle en Afrique de l'Ouest

#### Développement des systèmes judiciaires

Est-ce que le système judiciaire a changé par rapport à celui prévu par la constitution de l'indépendance? Dans l'affirmative, de quelle manière a-t-il changé?

Existe-t-il une un contrôle de la constitutionnalité des lois en dehors des juridictions ordinaires (consacré exclusivement aux aspects constitutionnels dans une affaire)?

Dans l'affirmative, depuis quand existe-t-elle?

Constitution 2000 a modifié Oui. del'organisation et l'administration judiciaire par l'institution d'une Cour constitutionnelle, d'une Cour de Cassation, d'un Conseil d'État et d'une Cour des Comptes. Mais, seule la Cour Constitutionnelle, créée antérieurement à la Constitution de 2000 par la loi n°94-438 du 16/08/94, fonctionne. La justice continue à être administrée, dans l'attente de la création effective des différentes Cours par loi organique, par les différentes Chambres de la Cour suprême : Chambre Judiciaire. Chambre Administrative et Chambre des Comptes, chacune dans sa sphère de compétence.

Oui, le contrôle de constitutionnalité des lois est exclusivement assuré à priori par la Conseil Constitutionnel. Mais, une fois que la loi a été promulguée, les juridictions ordinaires doivent l'appliquer. Mais, Il est admis devant ces juridictions l'exception d'inconstitutionnalité depuis la constitution de 2000.

(Contrôle politique)

#### IV. Les différents modèles de la justice constitutionnelle

1. Différentes juridictions constitutionnelles

1. Differences juridictions constitutionnenes			
Quels modèles d'institutions judiciaires sont disponibles dans le pays concerné			
Quelle institution est considérée comme «la plus	Le Conseil Constitutionnel est considéré comme		
haute juridiction» du pays?	étant la plus haute juridiction du pays.		
Est-ce que «la plus haute juridiction» du pays se	Le Conseil Constitutionnel, qui est la plus haute		
tient également au sommet du système judiciaire	juridiction du pays, est une institution distincte de		
ordinaire? Où est-ce une institution distincte/à	la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la		
part?	Cour des comptes. Elle est au-dessus de toutes ces		
	juridictions.		
Y a-t-il différentes juridictions suprêmes dans le	La Constitution de 2000 a institué des juridictions		
pays en fonction de la question à traiter (par	suprêmes distinctes en fonction de la question à		
exemple, une juridiction suprême administrative,	traiter : une Cour de Cassation pour les affaires		
une juridiction suprême fiscale)?	civiles, commerciales et pénales, un <b>Conseil</b>		
	d'État pour les affaires administratives et une		
	Cour des Comptes pour les affaires fiscales. Dans		
	l'attente de la création effective de ces		
	juridictions, les différentes Chambres de la Cour		
	Suprême (Chambre Judiciaire, Chambre		
	Administrative et Chambre des Comptes) qui		
	existaient antérieurement continuent toujours		
	seules de rendre la justice en Côte d'Ivoire.		
Quelles sont les juridictions compétentes pour	Il existe:		
connaitre des questions de constitutionnalité des	- Une juridiction compétente pour		

actes (actes administratifs), des lois (lois ordinaires, lois organiques)? Les questions constitutionnelles sont-elles traitées, devant la plus haute juridiction, par une chambre spéciale?

- connaitre de la constitutionnalité des lois aussi bien organiques qu'ordinaires, le Conseil Constitutionnel;
- Une juridiction compétente pour connaître de la légalité des actes administratifs, la Chambre Administrative en attendant la mise en place effective du Conseil d'État;

Les questions de constitutionnalité des lois sont traitées par le Conseil constitutionnel seul qui ne comporte aucune chambre spéciale.

Est-ce que le pays a une commission judiciaire/Conseil judiciaire, etc.?

Il existe un Conseil supérieur de la Magistrature (Loi n°61-202 du 02/06/62) qui règle toutes les questions relevant du statut des magistrats, nominations, carrières, avancements, discipline. Il doit être consulté par le Gouvernement sur toutes les questions concernant les Magistrats. Sur chacune de ces questions, il donne un avis consultatif que le Gouvernement peut suivre ou ne pas suivre.

Le Conseil judiciaire de l'État ivoirien est l'agent judiciaire du Trésor Décret N°67-345 du 01<sup>er</sup>/08/67 Arrêté N°1060/MEF/DGCPT du 26/12/97

2. Les systèmes de contrôle

Si une juridiction inférieure suppose que la règlementation relative à une affaire viole la Constitution, que peut-il faire?

Rien, la juridiction n'a pas le pouvoir de contester la constitutionnalité de la loi/des règlements.

La juridiction inférieure doit appliquer la loi même si elle est contraire à la Constitution, sauf lorsqu'elle est saisie d'une exception d'inconstitutionnalité qui est une exception préjudicielle.

L'exception d'inconstitutionnalité a été instituée par l'article 96 de la Constitution de 2000, disposant que : « Tout plaideur peut soulever l'exception d'inconstitutionnalité d'une loi devant toute juridiction.»

Si la juridiction a des doutes sérieux concernant la constitutionnalité d'une loi/d'un règlement en rapport avec/liée à une affaire pendante devant elle, elle pourrait sursoir à statuer et poser la question de la constitutionnalité du texte concerné à une autre institution (Cour constitutionnelle, Conseil constitutionnel, etc.). Quelle est la procédure de renvoi de la question de constitutionnalité dans ce cas ?

La juridiction inférieure peut de sa propre initiative ou saisie d'une exception préjudicielle, sursoit à statuer et renvoie au Conseil constitutionnel qui se prononce sur la question de l'inconstitutionnalité de la loi qui lui est déférée. S'il s'agit d'un règlement, la question est soumise à l'administration qui seule peut interpréter ses actes (ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires, notes de service)

La Constitution ivoirienne de 2000 a institué un système concentré au moyen du Conseil Constitutionnel.

La juridiction inférieure peut déclarer le

Oui, la mission des juridictions inférieures est,

règlement/la loi inapplicable au cas d'espèce.	sous le contrôle de la Cour de cassation,
	d'interpréter les lois en vue de les appliquer aux
	litiges qui leur sont soumis. En conséquence, si la
	loi ou le règlement n'est pas applicable au cas qui
	lui est soumis, il doit le règlement ou la loi
	inapplicable au cas
La juridiction inférieure déclare le règlement/la	Non, la juridiction inférieure ne peut déclarer un
législation inconstitutionnelle.	règlement ou une loi inconstitutionnelle. Seul, le
	Conseil constitutionnel peut le faire.
Autres actions	-

- a. Système diffus de contrôle constitutionnel: La Cour suprême
- b. Système concentré de contrôle constitutionnel: La Cour constitutionnelle
- c. Systèmes hybrides de contrôle constitutionnel

#### V. De l'indépendance de la justice constitutionnelle

1. Le Conseil constitutionnel est indépendant des autorités politiques (exécutif, législateur), administratives, militaires et judiciaires.

Textuellement, la justice est indépendante ; mais cette indépendance est plus théorique que réelle du fait de la trop grande concentration du pouvoir entre les mains du pouvoir exécutif caractérisées par ce qu'on dénomme le Présidentialisme. De fait, mais cela relève de la conscience professionnelle de chaque magistrat, la justice est aussi soumise au pouvoir économique et aux relations parentales ou tribales.

2. L'administration de la plus haute juridiction et son budget

2. L'administration de la plus haute juridiction et son budget			
L'administration de la justice			
	Le Conseil constitutionnel est, aux termes de la loi organique, doté d'une Administration dont la direction est confiée à son Président. L'article 8 de la loi organique énonce, à cet égard, que « l'administration » du Conseil constitutionnel est « assurée par le Président ». Donnant effet à cette disposition législative, le décret de 2005, en son article 34, désigne le Président comme « le Chef de l'Administration du Conseil constitutionnel ». Il en découle des conséquences que le décret ne manque pas de tirer : le Président du Conseil constitutionnel a le pouvoir de nomination du personnel autant que des membres du Cabinet ; le Secrétaire général est proposé par lui pour être nommé par le Président de la République ; le Président est le supérieur hiérarchique tant du personnel que des membres du Conseil et du Secrétaire général ; il représente le Conseil constitutionnel dans tous les actes de la vie civile, sauf délégation de sa part ; il est l'ordonnateur des dépenses ; il transmet les décisions du Conseil constitutionnel au Président		
	de la République.		
	Les attributions ci-dessus rappelées font du Président la cheville ouvrière du Conseil		
	Tresident la chevitie ouvrière du Conseil		

constitutionnel. Pour mener à bien ces fonctions, le Président est assisté par le Secrétaire général Cabinet. En cas d'empêchement provisoire du Président du Conseil constitutionnel, il est, aux termes de l'article 11, alinéa 2, de la loi organique, suppléé par le Conseiller le plus âgé, pour la convocation et la présidence des réunions du Conseil constitutionnel. Pour des raisons tenant au principe de continuité, le champ d'application de la suppléance, dans la pratique, s'étend à l'absence du Président du territoire national. On a peine à comprendre que les textes n'aient pas prévu un poste de vice-président, comme par le passé, à qui il reviendrait d'assurer ès qualités suppléance du président du Conseil Constitutionnel. Est-ce que le Ministère de la Justice est impliqué Non. Le Ministère de la Justice n'est pas théoriquement impliqué dans l'administration de la plus haute juridiction ni des juridictions

dans l'administration de la plus haute juridiction? Dans l'affirmative, de quelle façon (recrutement, promotion ou évaluation des juges, pouvoir disciplinaire)?

inférieures, toutes, hormis le Président et les Conseillers composant le Conseil constitutionnel, sont soumises au contrôle du Conseil supérieur de la Magistrature, seul compétent en matière de carrières et de discipline des magistrats.

Existe-t-il, au sein de la plus haute juridiction, un organe chargé de la gestion de ses ressources? À quelle autorité doit cet organe rendre compte? Existe-t-il une forme quelconque de contrôle externe?

Le contrôle des Finances Publiques est assuré par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

#### Quel rôle le pouvoir judiciaire/la cour constitutionnelle joue-t-il/elle dans l'élaboration/l'approbation de son propre budget ?

Ouelle forme de participation a la plus haute juridiction dans l'élaboration de son propre budget (quelle est l'autorité compétente pour soumet ce budget initialement)?

Le Président du Conseil Constitutionnel et le Président de la Cour Suprême, assisté de leurs collaborateurs, arrête, chacun en ce qui le concerne le budget de l'institution qu'il dirige, puis le soumet au Ministère des Finances par l'intermédiaire du Ministère de la Justice.

Le Président de la Cour Suprême est, sous le contrôle de la Chambre des Comptes, l'ordonnateur des dépenses de fonctionnement de la Cour Suprême Ord. N°1 CSP 24/09/63.

Quelle autorité a le pouvoir de modifier le budget (de la plus haute juridiction) dans le cadre de la procédure normale/en cours? Est-ce que la plus haute juridiction peut demander effectivement davantage de ressources afin de pouvoir accomplir sa mission correctement?

Outre leur budget propre, il peut être alloué au Conseil Constitutionnel ou à la Cour Suprême, via leur président, des ressources additionnelles ou exceptionnelles dont l'emploi est justifié.

Dans quelle mesure est-ce que les statistiques judiciaires (la charge de travail, etc.) jouent-elles un rôle dans la détermination du budget ?

La loi organique de la cour ne prévoit pas spécialement les statistiques judiciaires.

Est-ce que le budget de la plus haute juridiction représente une partie intégrante du budget général ou est-il séparé?

Le budget du Conseil Constitutionnel est autonome, celui de la Cour Suprême est intégré dans celui du Ministère de la Justice.

# 3. La Commission judiciaire

Commission judiciaire/Conseil judiciaire (Conseil s	supérieur de la magistrature)
Existe-t-il une institution correspondante à la	En Côte d'Ivoire, il est dénommé Conseil
Commission judiciaire/au Conseil judiciaire (un	Supérieur de la Magistrature. Il siège
organe indépendant) (voir aussi IV.1)?	périodiquement. Voir loi N°61-202 du 02/06/61
Quelles sont les tâches de la Commission	Sous la présidence de son Vice-président, le
judiciaire/du Conseil judiciaire?	Conseil supérieur de la Magistrature :
	- Fait des propositions pour la nomination des
	magistrats des Juridictions suprêmes, des
	premiers présidents des Cours d'Appel et des
	Présidents des tribunaux de première instance ;
	- Donne son avis conforme à la nomination et à
	la promotion des autres magistrats du siège ;
	- Statue comme conseil de discipline des
	magistrats du siège et du parquet.
Quels sont les critères d'éligibilité à la	Aux termes de la Constitution ivoirienne en
Commission judiciaire/au Conseil judiciaire/les	vigueur, le Conseil supérieur de la Magistrature,
conditions requises pour en être membre?	présidé par le Président de la République,
	comprend le Président de la Cour de Cassation,
	Vice-président de droit, le Président du Conseil
	d'État, le Président de la Cour des Comptes, le
	Procureur général près la Cour de Cassation,
	membres de droit, six personnalités extérieures à
	la Magistrature dont trois titulaires et trois
	suppléants désignés en nombre égal par le
	Président de la République et le Président de
	l'Assemblée Nationale, trois magistrats du Siège
	dont deux titulaires et un suppléant et trois
	magistrats du Parquet dont deux titulaires et un
	suppléant, désignés par leurs pairs.
	Voir alinéa 3 de l'article 1 Loi N°61-202 du
	02/06/1961
Comment la Commission judiciaire/Conseil	Voir réponse ci-dessus
judiciaire est-il (elle) composé(e)?	
Est-ce que les membres de droit ont les mêmes	Les membres ont tous les mêmes pouvoirs. Mais
pouvoirs que les autres membres?	le membre qui est concerné par la demande
	soumise au Conseil ne siège pas.
Quelle est l'autorité chargée de nommer/choisir	Le Président de la République sur présentation
les membres de la Commission judiciaire/du	
Conseil judiciaire?	
Est-ce qu'il y a une relation entre la plus haute	Dans l'attente de la mise en place des juridictions
juridiction et la Commission judiciaire?	instituées par la Constitution, le Conseil
	Supérieur de la Magistrature reste régi par la loi
	61-202 du 02/06/61. En conséquence, le Vice-
	président du Conseil Supérieur de la
	Magistrature est toujours, de fait, le Président de
	la Cour Suprême qui en assure effectivement la
	Présidence.

# 4. Les défis de la neutralité et de l'impartialité

#### VI. Composition

Composition des cours constitutionnelles/Cours suprêmes		
Éligibilité: (a) l'âge minimal/(b) âge maximal/(c)   Le Conseil Constitutionnel se compose :		
la formation juridique/(d) la qualification	- D'un Président ;	
juridique particulière (par exemple, être juge en	- Des anciens Présidents de la République, sauf	
exercice; être expert d'un système juridique	renonciation expresse de leur part ;	
particulier (par exemple la Charia)/(e) années	- De six conseillers dont trois désignés par le	
d'expérience professionnelle/(f) incompatibilités	Président de la République et trois par le	
(ne pas être adhérent d'un parti politique,	Président de l'Assemblée nationale.	
n'exercer aucune autre fonction durant le		
mandat)/(g) les autres exigences	Les fonctions de membres du Conseil	
	constitutionnel sont incompatibles avec l'exercice	
	de toute fonction politique, de tout emploi public	
	ou électif et de toute activité professionnelle.	
	Aucun autre critère, outre que celui de la	
	compétence en matière juridique ou administrative	
	n'est exigé	
Sélection (Choix ? Nomination ?) des membres	Le Conseil Constitutionnel est renouvelé par	
de la Cour constitutionnelle/juges des Cours	moitié tous les trois ans.	
Suprêmes: tous les juges sont-ils sélectionnés de		
la même manière? /Qui/quelle institution est	Le Président du Conseil constitutionnel est nommé	
impliquée dans le processus de sélection?	par le Président de la République pour une durée	
	de six ans non renouvelables parmi les	
	personnalités connues pour leur compétence en matière juridique ou administrative.	
	manere jurtaique ou aaministrative.	
	Les conseillers sont nommés pour une durée de six	
	ans non renouvelables par le Président de la	
	République et par le Président de l'Assemblée	
	nationale parmi les personnalités connues pour	
	leur compétence en matière juridique ou	
	administrative.	
Combien d'institutions sont impliquées dans le	Voir réponse ci-dessus (Le Président de la	
processus de sélection?	République (exécutif) et le Président de	
Le processus de sélection (recommandation, avis,	l'Assemblée (législatif) Nomination	
élection, consultation, nomination, cooptation)?	110mmunon	
Quelle est la durée du mandat des juges à la Cour	Six ans	
Constitutionnelle/Cour Suprême ?		
Peuvent-ils exercer plus d'un mandat?	Mandat 6 ans non renouvelable	
La représentation des minorités est-elle	Non	
assurée (les critères d'appartenance à des groupes		
ethniques, linguistiques, religieux sont-ils pris en		
compte)? Dans l'affirmative, comment?	N/	
L'opposition politique (institutionnelle) est-elle	Non	
impliquée dans le processus de sélection?		

- Éligibilité à la nomination comme membre de la Cour constitutionnelle/de la Cour Suprême,
   Choix des juges de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême,
   Durée du mandat,
- 4. Représentation des minorités (Voir ci-dessus : Composition)

# VII. Compétences

1. Contrôle préliminaire

1. Contrôle préliminaire  Examen préliminaire	
Existant/Prévu?	L. C il C tituti
Existant/Prevu?	Le Conseil Constitutionnel contrôle la régularité des opérations de référendum et en proclame les résultats.
Qui peut déclencher la procédure? (Qui a qualité pour agir?) Quelles sont les conditions requises pour déclencher une procédure?	Le Conseil Constitutionnel statue sur: - L'éligibilité des candidats aux élections présidentielles et législatives;
	- Les contestations relatives à l'élection du Président de la République et des députés.
	Le Conseil Constitutionnel proclame les résultats définitifs des élections présidentielles. Les engagements internationaux visés à l'article 84 avant leur ratification, les lois organiques
	avant leur promulgation, les règlements de l'Assemblée nationale avant leur mise en application, doivent être déférés par le président de la République ou par le Président de l'Assemblée Nationale au Conseil Constitutionnel qui se prononce sur leur conformité" à la Constitution.
	Aux mêmes fins, les lois avant leur promulgation peuvent être déférées au Conseil Constitutionnel par le Président de la République, tout groupe parlementaire ou 1/10e de membres de l'assemblée nationale.
	La saisine du Conseil Constitutionnel suspend le délai de promulgation. Les projets ou propositions de loi et les projets d'ordonnance peuvent être soumis pour avis au Conseil Constitutionnel.
À quel stade du processus législatif le contrôle préliminaire peut-il être déclenché?	Le Conseil Constitutionnel est obligatoirement saisi par le Président de la République ou le Président de l'Assemblée nationale sur la
	conformité avec la Constitution des engagements internationaux avant leur ratification, les lois organiques avant leur promulgation et les pàclements de l'Assemblée nationale avant leur
	règlements de l'Assemblée nationale avant leur mise en application.  Le Conseil Constitutionnel peut être saisi par le
	Président de la République, tout groupe parlementaire ou 1/10ème des membres de l'Assemblée nationale pour avis sur la conformité des lois avant leur promulgation, des projets ou propositions de loi et les projets d'ordonnance à la Constitution.
Ce contrôle est-il applicable à toutes les lois et aux projets et propositions de loi?	Voir réponse ci-dessus
Opinions consultatives aussi disponibles?	Les décisions consultatives du Conseil ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent

aux	pouvoirs	publics,	à	toute	autor	ité
admir	nistrative,	juridictionr	ielle,	militair	e ou	à
toute	personne p	ohysique ou	mora	le.		

2. Contrôle abstrait/Préalable/à priori

Examen abstract			
Existant/Prévu?	Voir Constitution de 2000.		
Qui peut déclencher la procédure? (Qui a qualité pour agir?) Quelles sont les conditions requises pour déclencher une procédure??	Toute juridiction devant laquelle un plaideur soulève l'exception d'inconstitutionnalité d'une loi doit saisir le Conseil Constitutionnel afin que celui tranche la difficulté. Voir Constitution de 2000.		
Ce contrôle est-il applicable à toutes les lois ou seulement à certaines catégories de lois (Lois organiques par exemple)?	Ce contrôle est applicable à toutes les lois qu'elles soient organiques ou ordinaires.		
Quels sont les types de jugements qui peuvent être rendus (annulation, renvoi de la loi au législateur pour modifier les dispositions jugées inconstitutionnelles, et ce dans un délai déterminé, autre)?	Le Conseil Constitutionnel déclare conforme ou non conforme à la constitution tout ou partie de la loi qui lui est déférée. La loi déclarée non conforme à la Constitution avant sa promulgation ne peut plus être promulguée. La déclaration de non-conformité à la constitution de tout ou partie d'une loi déjà en vigueur en entraine de fait l'annulation, puisqu'elle ne peut plus être appliquée. Voir Constitution de 2000		

3. Examen spécifique ou incident

Examen spécifique ou incident	
Existant/Prévu (les tribunaux sont-ils habilités à	Non. Voir loi 61-155 du 18/05/61
examiner la constitutionnalité des lois)?	
Que se passe-t-il est d'avis qu'une loi applicable	Les tribunaux n'ont pas vocation à déclarer une
au cas d'espèce est inconstitutionnelle? Peut-il en	loi inconstitutionnelle, mais doivent la déférer au
écarter l'application ou la déclarer	Conseil constitutionnel qui est seul compétent
inconstitutionnelle?	pour décider qu'une loi est conforme ou
	contraire (inconstitutionnelle) à la Constitution.
Est-ce que la doctrine de "stare decisis" (la règle	Système de droit écrit, la règle du « stare
du précédent) est légalement appliquée? (	decisis » n'est pas admise en Côte d'Ivoire. C'est
	une règle que la jurisprudence déduit du
	caractère écrit du droit, mais non pas d'une loi.
Existe-t-il des restrictions/limitations au contrôle	Ce contrôle est fait uniquement par le Conseil
incident (le contrôle de la constitutionnalité des	Constitutionnel qui ne connait aucune limitation
lois et des règlements à l'occasion d'un jugement	extérieure.
à rendre sur une affaire particulière)?	

# 4. L'accès direct à la Cour Constitutionnelle ou la Cour Suprême (Plainte individuelle/Exception d'inconstitutionnalité)

L'action directe	
Existant/Prévu?	
Qui peut déclencher la procédure (qui a le droit de saisine)?	Toute personne, physique ou morale, peut saisir les juridictions inférieures et la Cour suprême conformément à l'article 3 du Code de procédure civile. La saisine du Conseil constitutionnel est réservée principalement au Président de la République, au Président de l'Assemblée, aux groupes parlementaires, au 1/10ème des membres de l'Assemblée. Toute juridiction devant

	laquelle un plaideur soulève l'exception
	d'inconstitutionnalité d'une loi peut et doit
	saisir le Conseil Constitutionnel.
Quelles sont les conditions requises pour	Il n'existe pas de règle de l'épuisement des voies
déclencher une telle procédure? (Épuisement des	de recours ordinaires. Voir la Constitution de
voies recours ordinaire, d'abord?)	2000
Existe-t-il des restrictions/limitation à l'accès des	Le Conseil n'examine que les requêtes introduites
individus à la Cour Constitutionnelle? L'examen	par le Président de la République, le Président de
des requêtes individuelles par la plus haute	l'Assemblée, un groupe parlementaire, 1/10ème
juridiction est-il facultatif? Dans l'affirmative,	des députés et toute juridiction devant laquelle un
quels sont les critères pris en compte ?	plaideur soulève une exception
	d'inconstitutionnalité. Voir la Constitution de
	2000.

#### 3. Limites au contrôle de constitutionnalité

#### Limites au contrôle de constitutionnalité

Est-ce qu'il y a des limites explicites à l'examen de la constitutionnalité (par exemple les traités internationaux, les lois approuvées par référendum, les lois qui antérieures à la Constitution, les législations adoptées pendant l'état d'urgence, les actes manifestement inconstitutionnels)?

Le Conseil Constitutionnel a pour mission de contrôler la conformité des textes de loi (Traités avant leur ratification, les lois adoptées par référendum, les lois organiques et les lois ordinaires adoptées par l'Assemblée nationale avant leur promulgation, les lois en vigueur, qu'elles soient antérieures ou postérieures à la constitution par la voie de l'exception d'inconstitutionnalité) à la constitution.

Il se limite donc à dire que le texte de loi qui lui est soumis est conforme ou est contraire en tout ou partie à la constitution.

Le principe est que la loi déclarée contraire à la constitution ne peut plus être promulguée, et si loi a été déclarée contraire à la constitution par le biais de l'exception d'inconstitutionnalité, elle ne doit et ne peut plus être appliquée.

Le contrôle de la constitutionnalité ne connait aucune autre limite.

#### 6. Contrôle des révisions constitutionnelles (régularité formelle et substantielle)

o. Controle des revisions constitutionnenes (regular	the formene et substantiene)
Contrôle des révisions constitutionnelles	
Est-il possible de contrôler les amendements à la	Les amendements et les révisions constitutionnels
Constitution elle-même?	se font soit par voie de référendum, soit par la voie parlementaire à la majorité qualifiée des 4/5ème des membres de l'Assemblée nationale. Toutefois, est obligatoirement soumis au référendum le projet ou la proposition de révision ayant pour objet l'élection du Président de la République, l'exercice du mandat présidentiel, la vacance de la présidence et la procédure de
Dans l'affirmative, ce contrôle est-il limité à la procédure formelle suivie lors de l'amendement	révision de la Constitution.  Le texte des révisions constitutionnelles par la voie parlementaire seul est soumis au contrôle de constitutionnalité.  Ce contrôle s'étend à la procédure suivie et au contenu du texte de la révision constitutionnelle.
ou est-il étendu aux contenus mêmes de la	

Constitution ?	
Est-ce que la Constitution contient des	La constitution ivoirienne ne contient aucune
dispositions non révisables ??	disposition non révisable.
Qui peut déclencher la procédure (qui a qualité	L'initiative de la révision constitutionnelle
pour agir)? Quelles sont les conditions requises pour agir?	appartient au Président de la République et aux membres de l'Assemblée nationale.
	Mais, pour être pris en considération, le projet ou la proposition de révision doit être voté par l'Assemblée nationale à la majorité des 2/3 de ses membres effectivement en fonction.
	Voir Constitution de 2000

# 7. Omission inconstitutionnelle

Omission inconstitutionnelle	
Est-il possible de déclencher une action contre	La constitution ivoirienne ne contient
des obligations constitutionnelles qui n'ont pas été	expressément aucune disposition permettant à un
mises en œuvre?	particulier ou à une autorité publique de
	déclencher une action pour voir la mise en œuvre
	des obligations constitutionnelles qui ne l'ont pas
	encore été.
Qui peut déclencher la procédure (qui a qualité	Voir réponse ci-dessus
pour agir? Quelles sont les conditions requises	
pour agir?	
Quels types de jugements peuvent être rendus	Voir réponse ci-dessus
(instruction au législatif/à l'exécutif pour prendre	
les mesures nécessaires [dans un délai déterminé];	
déclarer que la loi met en œuvre une obligation	
constitutionnelle de manière non suffisante;	
tribunal "met en œuvre" l'obligation	
constitutionnelle en donnant un droit spécifique à	
demandeur, autre)?	

# 8. Les conflits entre les organes de l'État

o. Les comme les organes de l'Etat	
Les conflits entre les organes de l'État	
Le tribunal est-il compétent pour décider si oui ou	Les conflits entre l'Exécutif et le Législatif sont
non une certaine fonction relève de la compétence	réglés par le Conseil Constitutionnel saisi à cet
d'un organe de l'Etat ou pour interpréter les	effet par le Président de la République, le
limites des pouvoirs de cet organe par rapport à	Président de l'Assemblée nationale, un groupe
d'autres, qu'il s'agisse de la distribution	parlementaire ou 1/10 <sup>ème</sup> des membres de
horizontale des pouvoirs (entre les différentes	l'Assemblée nationale.
institutions au niveau national) ou verticale (entre	
les institutions nationales et les institutions de	Les conflits des organes de l'exécutif sont réglés
régionales/institutions locales)? Est-ce qu'il y a	par l'autorité de tutelle et, le cas échéant, le
une compétence pour juger des conflits entre	Conseil d'État, actuellement la Chambre
pouvoirs centraux et conflits entre pouvoirs	administrative de la Cour suprême.
centraux et pouvoirs locaux?	
Qui peut déclencher la procédure (qui a qualité	L'article 3 du Code de procédure civile ne
pour agir)? Quelles sont les conditions requises	concerne que les actions menées entre personnes
pour agir? Comment ?	privées ou publiques. Il ne s'applique en matière
	de constitutionnalité ou d'inconstitutionnalité.

# 9. Élections

#### Élections

La Cour a-t-elle une compétence électorale ? et quelle en est l'étendue : élection présidentielle et législative ou toute sorte d'élections ? Quels sont les problèmes électoraux couverts par la compétence de la Cour : déclarer les résultats, connaître du contentieux relatif aux résultats, examiner l'éligibilité des candidats, fichier électoral, etc. ?

Les élections sont organisées par la Commission Électorale indépendante sous le contrôle du Conseil Constitutionnel;

En effet, Le Conseil Constitutionnel contrôle la régularité des opérations de référendum et en proclame les résultats.

Il statue sur l'éligibilité des candidats aux élections présidentielles et législatives, les contestations relatives à l'élection du Président de la République et des députés et proclame les résultats définitifs des élections présidentielles.

Voir la Constitution de 2000.

Qui peut déclencher la procédure (qui a qualité pour agir)? Quelles sont les conditions requises pour agir?

Les partis politiques, les candidats aux élections.

Si la Cour n'a pas cette compétence, existe-t-il une autre institution chargée de connaître du contentieux électoral?

Le Conseil Constitutionnel

#### 10. Droits fondamentaux

#### Droits fondamentaux (voir également plainte individuelle)

Toutes les allégations des droits de l'Homme sontelles soumises au contrôle de la Cour? En principe, le juge judiciaire est compétent pour statuer sur tous les cas de voie de fait commise par un particulier ou l'administration.

Le juge administratif est compétent pour statuer sur tous les cas d'excès de pouvoir commis par l'Administration.

La Constitution a institué un Médiateur dit Médiateur de la République.

Y a-t-il un autre type d'institution vers lesquelles les personnes lésées peuvent se tourner (Commission des droits de l'homme, médiateur/Ombudsman)? Quelle en la relation institutionnelle avec la plus haute juridiction?

Il existe une Commission des droits de l'homme que les particuliers peuvent saisir des cas d'atteinte à leurs droits.

Qui peut déclencher la procédure (qui a qualité pour agir: également les ONG/les organisations de protection des consommateurs au nom de particuliers)? Quelles sont les conditions requises pour entamer une procédure ? (Comment?)

Les ONG (Organisations de protection des droits humanitaires, des droits des consommateurs) sont habilitées à faire constater les violations des droits sociaux, chacune dans leur domaine d'activité, pour en avoir réparation ou de voir y mettre fin, sans pouvoir, cependant, exercer une action judiciaire concrète, sauf à assister les parties ayant engagé une action judiciaire.

Voir article 3 du Code de procédure civile, commerciale et administrative

En ce qui concerne les droits sociaux, la plus haute juridiction est-elle autorisée à attribuer moins que ce qui a été attribué par les tribunaux inférieurs (reformation in pejus reformatio in peius) Cependant, la proclamation des droits sociaux reste théorique, virtuelle et apparaissent comme étant des objectifs à atteindre que comme de véritables droits dont l'inobservation encourrait

(exemple: droit à l'eau dans la constitution, mais une sanction. combien de litres par jour comme seuil minimal: Si la cour inférieure admet 30 L/j alors que le À titre d'illustration, la constitution dispose que plaignant demandait 40 L/j s'il interjette un appel, l'État de Côte d'Ivoire reconnait les libertés, les la plus haute juridiction peut reformer le jugement droits et devoirs fondamentaux énoncés dans la du tribunal inférieur de manière négative en présente Constitution et s'engage à prendre des attribuant seulement 25 L/J)? mesures législatives ou règlementaires pour en assurer l'application effective. Mais elle n'organise aucune modalité pratique pour en sanctionner les manquements et n'institue aucun organe particulier pour en constater et

sanctionner les violations ou les atteintes.

#### 11. Autres compétences des Cours constitutionnelles

Autres pouvoirs	
Conduit des référendums	Oui, le Conseil Constitutionnel contrôle la
	régularité des opérations de référendum et en
	proclame les résultats.
constitutionnalité et la dissolution des partis politiques	Les partis politiques sont régis par la loi. Il revient donc au Conseil d'État (Chambre administrative) de vérifier la conformité des partis politiques aux dispositions législatives et d'ordonner les sanctions pouvant aller jusqu'à la prononciation de leur dissolution dans les cas où ils leur formation et leur fonctionnement ne
	seraient pas conformes à la loi.
procédure de destitution pour le président	Le Président de la République n'est responsable des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions et traduit devant la Haute Cour de Justice qu'en cas de haute trahison. Et, s'il est convaincu de haute trahison, c'est la Haute Cour de Justice seule, composée de députés que l'Assemblée Nationale et présidée par le président de la Cour de Cassation, qui peut donc le destituer après l'avoir déclaré coupable de haute trahison.
interprétation (obligatoire) de la constitution	Le Conseil Constitutionnel est le seul organe compétent pour interpréter la Constitution.
Autres?	Voir la Constitution de 2000.

#### VIII. Droit de saisine

1. Qui (voir sous VII.)

#### 2. Comment (voir sous VII.)

#### IX. Effets des jugements (Autorité des jugements)

The Effect and Jagements (Hatorite and Jagement)	S)
Autorité des jugements	
Est-ce que la décision de la juridiction est prise	En principe, les décisions sont prises à la
unanimement par les juges du tribunal concerné	majorité des différentes juridictions. Il existe
ou existe-t-il des opinions dissidentes?	toujours des opinions dissidentes, sauf qu'elles
	sont couvertes par le secret des délibérations et
	ne sont même pas rédigées.
Si les jugements sont pris par tous les juges, est-	La règle de la collégialité ne permet pas
ce qu'on peut identifier un juge particulier?	d'identifier un juge particulier. La décision

	rendue par une juridiction est la décision de tous
	les juges qui sont dans cette juridiction
Est-ce que les jugements ont des effets erga	Les jugements rendus en matière pénale ont une
omnes ou inter partes (en ce qui concerne VIII 2-	autorité erga omnes. Les jugements rendus en
4; 7-8)?	matière civile et commerciale ont une autorité
	relative, inter partes.
Est-ce que les jugements ont des effets seulement	Comme la loi, le principe, c'est que les jugements
pour l'avenir (ex nunc), ont-ils même des effets	n'ont d'effets que pour l'avenir (ex nunc) et n'ont
rétroactifs (ex tunc) ou est l'effet reporter afin de	pas d'effets rétroactifs (ex tunc) en vertu du
donner le temps à la législatif d'adapter la	principe de la sécurité juridique et de la
législation à la décision du tribunal.	confiance légitime.
Quelle est l'autorité juridique du jugement vers les	En principe, l'autorité juridique s'impose en
groupes concernés (ci-dessous), considérant qu'ils	premier lieu aux parties concernées, les parties
ont été partis du processus?	au procès, mais elle s'impose également à tous
	parce que personne ne peut revenir sur la chose
	pour la remettre en cause. C'est le principe
	énoncé à l'article 1351 du Code Civil
	«L'autorité de la chose jugée n'a lieu qu'à
	l'égard de ce qui a fait l'objet du jugement. Il
	faut que la chose demandée soit la même, que
	la demande soit fondée sur la même cause, que
	la demande soit entre les mêmes parties et
	formée par elles et contre elles en la même
	qualité. »
	quante."
	La chose jugée est acceptée ou tenue pour vérité
	ou vraie (Res judicata pro veritate accipitur ou
	habetur)
En gánáral qui (voir ai dassaus) act affactá at da	
En général, qui (voir ci-dessous) est affecté et de	, , ,
quelle façon par les jugements de la Cour	administrations, institutions judiciaires,
constitutionnelle?	politiques et militaires) est affecté par les
	décisions du Conseil Constitutionnel, puisque les
	décisions rendues par le Conseil Constitutionnel
	sont opposables à tous et ne sont susceptibles
	d'aucun recours.
	11. 12.
	Mais, en matière d'élections, elles n'affectent que
	les parties, les candidats et leurs partisans et
	sympathisants.
	Les décisions du Conseil Constitutionnel sont des décisions objectives.

- sur les citoyens
   sur les administrations
   Sur d'autres institutions judiciaires
   sur les institutions politiques
   sur le militaire

X. Le contrôle des juridictions constitutionnelles

contrôle des juridictions constitutionnelles	
Le contrôle politique (voir sélection des juges; termes de la position)	Le Conseil Constitutionnel se compose: - D'un président; - Des anciens Présidents de la République, sauf renonciation expresse de leur part; - De six conseillers dont trois désignés par le Président de la République et trois par le Président de l'Assemblée nationale.  Le président et les conseillers du Conseil constitutionnel sont nommés par le Président de la République pour une durée de six ans non renouvelables.
Retrait/révocation des juges les plus élevés (tout/que par une décision judiciaire au sein de la judiciaire/par des institutions externes?)	Seuls les magistrats de l'ordre judiciaires sont sous l'autorité du Conseil Supérieur de la Magistrature. Les juges du Conseil constitutionnel ne relèvent pas du Conseil supérieur de la Magislature.
Quels sont les critères pour l'élimination des juges les plus élevés (par exemple éprouvée inconduite légale)	Les fonctions de membres du Conseil constitutionnel sont incompatibles avec l'exercice de toute fonction politique, de tout emploi public ou électif et de toute activité professionnelle. En cas de décès, démissions ou empêchement absolu pour quelque cause que ce soit, le président et les conseillers sont remplacés dans un délai de huit jours pour la durée des fonctions restant à courir.
Est-ce qu'une décision de la plus haute juridiction peut être annulée par une autre institution (législatif)? Quelles sont les conditions?	Voir la loi organique et la loi N°78-662 du 04/08/78 portant statue de la Magistrature  Les décisions du Conseil Constitutionnel ne sont susceptibles d'aucun recours.  Elles s'imposent aux pouvoirs publics, à toute autorité administrative, juridictionnelle, militaire ou à toute personne physique ou morale.
Modification de la Constitution à la lumière d'une décision du plus haut tribunal.	Une disposition déclarée contraire à la Constitution ne peut être promulguée ou mise en application.  La modification de la Constitution relève de la seule compétence du peuple par voie de référendum et de l'Assemblée nationale à la majorité qualifiée des 4/5 des membres de l'Assemblée nationale effectivement en fonction.

- Indépendance contre responsabilité
   Contrôle politique
   Modification constitutionnelle
   Retrait/mise en accusation des juges
- 5. Infirmant des décisions

#### **XI.** Conclusion